

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD145

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Orphelin

-----

### ARTICLE 6 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À titre expérimental pendant une durée de trois ans, conformément à l'article 37-1 de la Constitution, la Collectivité de Corse élabore et met en œuvre un plan régional de récupération ponctuelle et de retraitements des objets mentionnés au précédent alinéa. Ce plan vise à coordonner l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements en Corse agissant dans ce cadre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer, de façon expérimentale, la Collectivité de Corse en tant que chef de file de la récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.